



Juge de voltige niveau 3

INFORMATIONS INSCRIPTION et EXAMEN : Juge de voltige niveau 3

Généralités

La présente fiche contient toutes les informations importantes concernant la formation et l'examen des juges de voltige de niveau 3. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin. La responsabilité de toutes les modalités concernant la formation et l'examen incombe au chef technique de la discipline voltige de la FSSE.

Définition juge niveau 3

Le juge niveau 1 est autorisé à juger toutes les catégories et peut œuvrer en tant que président du jury aux compétitions proposant exclusivement des épreuves de base jusqu'à et y compris la catégorie A au plus haut.

Candidats juges : conditions d'admission

- Membre individuel de l'association suisse de voltige (ASV)
- Formation de juge niveau 2 accomplie
- 1 année d'expérience en compétition en tant que juge niveau 2
- Encadrement par un juge mentor de niveau 4
- Inscription écrite auprès du chef technique de la discipline voltige technik@voltige.ch

Déroulement de la formation

La formation se déroule conformément aux « Directives Juges : Formation et Examen ».

Cours :

Module 7 : 1 jour

Juger :

Avoir œuvré en tant que juge dans 2 épreuves avec programme libre au galop dans le cadre de 2 compétitions différentes.

Pratique :

Accompagner un juge officiel dans une catégorie individuel ST avec programme technique (épreuve entière, deux notes techniques, deux notes artistiques)

Congrès : participer à un congrès de juges.

Examen théorique

Chapitres relatifs au programme technique du Règlement de Voltige – Directives et des « Guidelines for Vaulting Judges » de la FEI, sans consultation des documents.

Examen pratique

Juger une compétition dans l'ombre des juges officiels (catégorie individuel ST) conformément aux « Directives Juges : Formation et Examen ».

Publication

Une fois l'examen réussi, la nomination du juge est publiée sur les canaux de l'ASV et dans le Bulletin FSSE.

Exigences personnelles

Un juge a le devoir de se présenter comme un modèle dans le cadre de sa fonction, de prendre ses décisions conformément aux règlements et aux directives et de faire preuve d'une attitude objective et adaptée à la situation en cas de conflit.

Propre participation

Un juge a le droit de prendre le départ à une compétition qu'il juge en tenant compte des exigences personnelles mentionnées ci-dessus.

Restriction d'âge

L'activité de juge prend fin au 31 décembre de l'année durant laquelle le fonctionnaire de sport atteint ses 75 ans.

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique de la FSSE fait foi et la compétence du Tribunal de la Fédération est expressément reconnue.

Informations complémentaires concernant la formation et l'examen de juge de voltige

www.fnch.ch > Formation > Officiels > Profils d'exigence & inscription > Officiels par discipline

ou www.voltige.ch > Formation > Juges.

Valable à partir du 01.01.2021

